

L'ETAT RETIRE LES CONCESSIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNE : LES PLAGES DU RAYOL-CANADEL EN SURSIS !

L'ATTRIBUTION DES LOTS DE PLAGES AUX CANDIDATS EST SUSPENDUE A LA SUITE DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ARCANÉ CONTRE LA PREFECTURE, ALORS QUE LA COMMUNE AVAIT LIMITE VOLONTAIREMENT LES SURFACES ACCORDEES AUX PLAGISTES, EVITANT AINSI TOUS RISQUES DE DEPASSEMENT DU SEUIL DES 20 %, LE PREFET RETIRE LES ARRETES POUR EVITER UNE PROCEDURE LONGUE DEVANT LES TRIBUNAUX.

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Par périodes de 12 ans, l'Etat (Préfecture) accorde à la commune des concessions de plages sur le domaine public maritime.

La commune s'engage ainsi à assurer l'équipement, l'entretien et l'exploitation de ces plages. N'ayant pas les moyens financiers et humains pour gérer directement les lots de plages (matelas, parasols, location de matériels nautiques, restauration légère, services annexes, ...), la municipalité lance alors une procédure de délégation de service public afin d'accorder les lots aux candidats plagistes.

C'est ainsi que l'Etat, par arrêtés préfectoraux du 26 juin 2018, a confié à la commune la responsabilité des plages du Rayol, du Canadel et de Pramousquier pour la période 2019 – 2030.

Selon un appel d'offres en date du 14 septembre 2018, la commune a initié la procédure de passation de sous-traités d'exploitation des lots sur les plages concédées, d'une durée de 3 ans.

Les candidats retenus par la commission devaient déposer leurs offres avant le 6 décembre.

La commune envisageait ainsi d'attribuer les lots des sous-traités d'exploitation en fin d'année afin que les candidats attributaires puissent s'organiser, réaliser leurs investissements, embaucher le personnel et ouvrir les plages au 1^{er} avril 2019.

LES RECOURS

L'association Arcane, avec des particuliers (MM Jean BOUCHARD, Jérôme LECLERCQ, Patrick MARTIGNY, Bernadette BRUZZO – MARTIGNY et Michel DUBOC), (Jean Bouchard et Jérôme Leclercq sont les instigateurs d'Arcane et de Good Morning Rayol et les 3 autres sont les membres d'une même famille de résidents secondaires) ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon le 26 août 2018, contre la Préfecture du Var, afin d'obtenir l'annulation des arrêtés préfectoraux en date du 26 juin 2018.

Sont invoqués les moyens suivants :

- *L'incompétence du signataire des arrêtés*
- *L'irrégularité des mesures de publicité de l'enquête publique*
- *L'incomplétude du dossier d'enquête publique*
- *La motivation insuffisante du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur*
- *L'irrégularité des mesures de superficie et de linéaire côtier des plages*

Parallèlement à cette action, les requérants ont déposé une requête en référé sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative, afin d'obtenir la suspension des effets des arrêtés préfectoraux en date du 26 juin 2018, dans l'attente du jugement au fond.

En cascade, les requérants espéraient empêcher l'attribution des lots de plage, la commune ne pouvant accorder de sous-traités d'exploitation en l'absence de concession des plages par l'Etat.

Le juge des référés, par ordonnance du 11 septembre 2018, a rejeté cette requête.

L'association Arcane et les mêmes requérants ont déposé à nouveau une requête en référé suspension devant le Tribunal Administratif le 6 novembre 2018, réitérant la demande de suspension immédiate des arrêtés préfectoraux.

L'ANALYSE

L'Association Arcane et autres prétendent dans leur requête :

- « *Que les arrêtés permettront à la commune de passer des sous-concessions dont l'assiette sera supérieure au 20 % prévu par le Code de l'environnement* ».

Or, en aucun cas le seuil des 20 % ne sera dépassé !

En effet la Préfecture a accordé à la commune 2 200 m² de lots, sur une superficie totale de 12 698 m², mais la commune n'a proposé que 1 770 m² dans les sous-traités, soit 430 m² de moins.

La commune a volontairement limité les surfaces proposées aux candidats pour garantir les 20 % quelle que soit l'évolution des plages face à l'érosion.

Dans les sous-traités précédents de 2005 /2017, les plagistes occupaient 1 682 m², donc les surfaces accordées passant à 1 770 m², l'augmentation réelle n'est que de 88 m² ! (sur une superficie totale des plages de 12 698 m² !)

La situation est donc quasiment identique aux précédents sous-traités.

1770 m² cela correspond à 20 % d'une plage de seulement 8850 m² !

Par ailleurs, après un coup de vent, les surfaces des lots se rétrécissent automatiquement à chaque fois que la plage se réduit par l'application des 3 mètres qui doivent rester libres devant les lots.

C'est ainsi que souvent les plagistes perdent un à deux rangs de parasols au cours de la saison.

Il n'y a donc aucun risque sur le respect des 20 %

Plages du Rayol Canadel Pramousquier

Lots de plages	Surface des lots - DSP 2005/2017 M²	Surfaces accordées Par l'Etat à la Commune M²	Surfaces proposées - DSP 2019/2030 M²
Lot 1 - Canadel Ouest	333	586	447
Lot 2 - Canadel Est	573	540	540
Lot 3/ bis - Rayol Ouest	168	180	158
Lot 4 - Rayol Est	248	534	265
Lot 5 - Pramousquier Est	360	360	360
TOTAL	1 682	2 200	1 770

<i>Différence entre surfaces accordées par l'Etat et celles proposées par la Commune</i>		2 200	1 770	-430 m²
--	--	-------	-------	---------------------------

<i>Différence entre les surfaces des lots attribués 2005/2017 et proposés 2019/2030</i>	1 682		1 770	+88 m²
---	-------	--	-------	--------------------------

- *« Que les arrêtés portent une atteinte grave au principe de liberté et de gratuité d'usage des plages »*

L'accès aux plages publiques est bien sûr gratuit, comme cela a toujours été, l'Etat et la commune étant les garants du respect de cette règle. On ne voit pas pourquoi cela changerait.

- *« Que les arrêtés en ce qu'ils permettent une occupation privative plus importante des plages, portent atteinte à l'environnement et à l'état des plages. »*

Les plages publiques et privées sont toutes entretenues de la même manière, essentiellement manuellement, pour éviter tout risque sur l'environnement.

Les plages privées sont même souvent plus protectrices dans le sens que les plagistes mettent à disposition des cendriers pour éviter les mégots et ne laissent jamais trainer de débris.

De par le choix de la commune, depuis 3 ans, de faire effectuer un entretien manuel, nos plages sont parfaitement respectueuses de l'environnement, comme cela a été souligné lors de la dernière réunion Natura 2000.

- *« Que la commune concessionnaire va passer des procédures pour attribuer des sous-concessions sur la base de la concession accordée par l'Etat. Ces sous-concessions pourraient ensuite être annulées dans l'hypothèse où des arrêtés seraient annulés, avec le risque d'actions indemnitaires par les sous-concessionnaires ».*

Comme indiqué plus haut, les sous-traités d'exploitation consentis par la commune aux plagistes portent sur une surface nettement inférieure (de moins 430 m²) aux concessions accordées par l'Etat.

Les sous – traités étant accordés pour une période de 3 ans, en cas de jugement annulant les arrêtés préfectoraux du 26 juin 2018 (ce qui ne peut pas être jugé en référé, mais uniquement sur le fond), automatiquement les nouveaux sous-traités tiendraient compte des nouvelles surfaces accordées.

C'est donc une hypothèse totalement irréaliste.

- *Par ailleurs, Arcane critique le choix du géomètre qui a effectué les mesures, prétendant qu'il aurait fallu choisir un géomètre-expert comme pour les précédentes concessions de 2005/2017.*

Le géomètre choisi est non seulement un géomètre-expert, assermenté, inscrit à l'ordre des géomètres-experts (O.G.E.), mais de plus, c'est le même cabinet que la fois précédente !!! C'est donc une accusation sans fondement.

Enfin, la plage du Rayol-Ouest, Boukarou, est particulièrement visée par Arcane, principalement parce que le lot attribué actuellement dépasse devant l'escalier.

C'est une anomalie qui existe depuis plus de 20 ans !

Dans le nouveau sous-traité la commune avait rectifié cette erreur en repoussant vers l'est le lot attribué pour dégager cet accès.

En cas d'annulation de la procédure, on reviendrait obligatoirement au lot précédent, et l'anomalie demeurerait.

C'est vraiment un beau résultat !

Par ailleurs, Arcane prétend que c'est le seul escalier d'accès à la plage, alors que tout le monde sait qu'il y a trois escaliers sur cette plage.

Enfin, Arcane demande l'annulation des arrêtés du Rayol, du Canadel et de Pramousquier, alors qu'il ne fait aucune remarque, aucune critique sur Pramousquier. Alors pourquoi mettre l'Ecrin en difficulté sans raison ?

LA POSITION DE L'ETAT

- Devant l'acharnement des requérants
- Devant le risque d'une procédure longue devant les tribunaux
- Devant la nécessité de vérifier toute erreur matérielle éventuelle dans les documents soumis à l'enquête publique
- Devant les incertitudes auxquelles se trouveraient confrontés les candidats
- Devant les investissements que devraient réaliser les candidats pour répondre au cahier des charges des concessions sans certitude de pérennité
- Devant l'imbroglie que générerait cette situation

Les services de l'Etat ayant relevé que des erreurs matérielles pourraient éventuellement affecter certains des documents composant le dossier de concession soumis à l'enquête publique, et ces erreurs étant de nature à fragiliser la procédure de concession de plage, actuellement en cours, le préfet a considéré qu'il valait mieux procéder au retrait des arrêtés du 26 juin 2018 et d'engager une nouvelle instruction et procédure publique.

La Préfecture a donc pris la décision, par mesure de précaution, de retirer par arrêté du 20 Novembre 2018 les arrêtés du 26 juin 2018.

LES CONSEQUENCES

Les concessions accordées par l'Etat à la commune sont annulées pour la période 2019-2030.

La Préfecture est dans l'impossibilité de relancer la procédure d'attribution des concessions pour les saisons 2019/2020 car cette procédure nécessite 12 à 18 mois d'instruction, y compris les relevés de géomètre pendant la saison et l'enquête publique.

La délégation de service public lancée par la commune pour l'attribution des lots de plages est donc, de fait, interrompue.

La commune, n'ayant plus de concession, n'aurait plus d'obligation d'équipement, d'entretien ou d'exploitation des plages.

Néanmoins, elle estime de sa responsabilité de mettre en place les équipements nécessaires et de réaliser les investissements indispensables pour assurer la sécurité et le bien être des estivants utilisateurs des activités nautiques et de bains de mer :

- Maitres-nageurs/sauveteurs (SDIS et SNSM)
- Balisage des zones de baignade
- Chenaux
- Pontons/plongeoires
- Entretien des plages/posidonies
- Sanitaires, toilettes, douches
- Etc...

Si les concessions n'étaient pas réattribuées, la commune se trouverait donc face à des dépenses de plus de 100 000 euros sans aucune recette et le budget de fonctionnement serait sous tension.

Certaines autres activités devraient donc être réduites ou supprimées, au détriment des habitants

Les plagistes sont maintenant entrés dans une période d'incertitude totale.

Personne ne peut dire aujourd'hui qui seront les attributaires pour la saison prochaine.

Tous les investissements et les embauches des plagistes sont donc bien sûr suspendus (une trentaine d'emploi).

LES SOLUTIONS

La Mairie est entrée en discussion avec la Préfecture pour tenter de trouver des solutions provisoires :

- Une nouvelle concession pour 2019 est totalement exclue à cause des délais
- Un avenant prolongeant les anciennes concessions attribuées par l'Etat est à l'étude pour les plages du Rayol et du Canadel, mais il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de nouveaux recours.
- Une A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) serait peut-être envisageable à condition de surmonter les problèmes de délais de mise en place, car les plages doivent ouvrir au 1^{er} avril. C'est de toute façon la seule solution possible pour la plage de Pramouquier.

Dans le cas d'une A.O.T., l'Etat traiterait directement avec les candidats éventuels, la commune n'aurait plus d'obligation et ne toucherait aucune redevance. Les candidats attributaires n'auraient aucune assurance de pérennité.

LE « POURQUOI ? »

S'il pense qu'une décision, une délibération, un arrêté ... est illégal, tout citoyen peut contester le document devant les tribunaux. En l'occurrence le Tribunal Administratif qui devra dire le droit et confirmer, rectifier ou annuler le document en cause.

C'est le cas ici pour la procédure des concessions.

Et si des erreurs matérielles étaient constatées, elles pourraient facilement être rectifiées.

Mais y ajouter un ou plusieurs recours en référé ne se justifie que s'il y a urgence à bloquer immédiatement une décision qui pourrait créer un péril ou avoir des effets irréversibles.

Ce n'est bien sûr par le cas pour les concessions des lots, car la commune avait accordé des surfaces sensiblement égales aux précédentes (88 m² de plus sur un total de 12 698 m²) !

Pour que les surfaces des lots soient revues à la baisse, il faudrait que les petites surfaces rocheuses critiquées représentent plus de 2150 m² ! c'est bien sûr totalement impossible.

De plus les sous-traités ne couvraient que 3 années, il aurait donc été facile de modifier éventuellement les surfaces après le jugement, pour les 9 années suivantes (puisque la concession de l'Etat est de 12 ans).

Rien ne justifie donc cette action en référé.

Hormis la volonté, pour des raisons politiques, de bloquer le fonctionnement normal des institutions communales.

En s'attaquant à la Préfecture, c'est en fait la commune, ses habitants, et ses plagistes en particulier, qui en subissent les conséquences.

Des conséquences économiques, touristiques, financières et humaines.

La sagesse consistait donc à laisser le juge du fond confirmer ou annuler la procédure.

Il n'y a derrière tout cela que la volonté de nuire aux plagistes rayolais et à leurs familles, de mettre en difficulté leurs exploitations, et de mettre encore une fois les finances de la commune à contribution. Le tout en s'abritant derrière une soi-disant défense de l'intérêt général.

Tout au contraire l'intérêt général aurait été d'assurer aux estivants les mêmes services que par le passé, services que nous leur devons, car c'est la raison essentielle de leur présence sur nos plages.

Les dirigeants d'Arcane ont joué les apprentis-sorciers. Ils ont voulu déclencher un orage, ils récoltent la tempête.

Mais quoi qu'il en soit, la commune mettra tout en œuvre pour trouver des solutions provisoires et limiter le plus possible les conséquences et les dégâts créés par ces actions irresponsables.

C'est notre rôle et nous l'assumerons.

Les candidats plagistes du Rayol-Canadel-Pramousquier peuvent compter sur nous.

Nous les réunirons rapidement pour faire le point de la situation avec eux et décider des démarches à entreprendre.

La première décision que nous allons prendre est de soumettre au conseil municipal du 23 novembre une délibération pour demander à la préfecture de nous accorder un avenant de 2 ans sur les plages du Rayol et du Canadel.

Si nous obtenons une réponse positive, nous relancerons une procédure d'appel d'offres à travers une délégation de service public pour 2 années. Ce qui pourrait permettre d'attribuer les plages vers fin février/début mars.

Cela laisse un délai très court pour les plagistes attributaires pour réaliser leurs investissements et embaucher le personnel avant le 1^{er} avril.

De plus ils n'auront plus que 2 années pour amortir leurs investissements (1/3 de moins que précédemment).

Certains plagistes perdront des surfaces sur leurs lots (notamment – 114 m² pour le Canadel Ouest soit une vingtaine de parasols) ce qui diminuera l'offre aux estivants et affectera leur rentabilité.

En parallèle, nous demanderons à la Préfecture de relancer une procédure d'A.O.T. pour Pramousquier.

Puis nous initierons de nouvelles démarches pour obtenir finalement, après cette période transitoire, une nouvelle concession de 12 ans pour toutes les plages du Rayol, du Canadel et de Pramousquier à partir de 2021.

Tout cela représente un énorme travail et beaucoup d'incertitudes pour les plagistes, mais nous allons nous y atteler pour combattre les effets de ces actions malfaisantes